

CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

4 février 2021

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de

de 24 février 2021

Bruxelles-Capitale le

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « Le Conseil ») a été saisi, le 04/02/2021, d'une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et à l'amendement des annexes II et III de la Convention d'Ospar de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

Les deux amendements internationaux auxquels l'avant-projet d'ordonnance porte assentiment ont l'objectif commun de lever, au niveau international, des barrières juridiques à l'opération de captage et de stockage de CO₂ en milieu marin afin de réduire les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil s'inquiète des répercussions que de telles mesures pourraient engendrer sur le long terme. La création de puits de carbone artificiels au fond des océans peut apparaître comme une solution durable de lutte contre les émissions de CO₂ provoquées par les activités humaines. Cependant, force est de constater que l'absorption naturelle du CO₂ par les océans a déjà fortement augmenté ces dernières années¹. Greenpeace estime qu'« avec l'augmentation des émissions humaines de CO₂, ce dernier est absorbé en quantité trop élevée par les océans, ce qui les réchauffe et entraîne une acidification des eaux, un danger majeur pour les écosystèmes »². Le Conseil craint donc que la diffusion progressive du CO₂ stocké artificiellement³ n'amplifie les conséquences négatives actuelles constatées suite à l'augmentation de l'absorption naturelle du CO₂ par les océans.

Le Conseil encourage donc l'Europe à adopter une vision à plus long terme, estimant qu'un tel stockage du CO_2 ne soit qu'une solution à court terme. Il encourage l'Europe à se focaliser sur la source du problème : l'émission de CO_2 .

* *

¹ https://www.futura-sciences.com/planete/actualites/rechauffement-climatique-climat-modeles-ont-sous-estime-capacites-absorption-co2-ocean-60976/

https://www.greenpeace.org/belgium/fr/blog/9176/proteger-les-oceans-cest-proteger-le-climat/

³ https://www.greenfacts.org/fr/piegeage-stockage-co2/l-2/6-stockage-oceanique-co2.htm#0